REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché public de travaux

Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

Rue des Saulzets – 03450 ÉBREUIL

MAÎTRE D'OUVRAGE	MAÎTRE D'OEUVRE - MANDATAIRE
Commune d'Ébreuil 1 place de l'Église – 03450 ÉBREUIL	**ANDÉSITE architecture** 26 rue Amiral Gourbeyre – 63200 RIOM

OPÉRATION
Construction neuve – Consultation des entreprises – Lots séparés

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 11 DÉCEMBRE 2026 À 12H00

L'ESSENTIEL DE LA PROCEDURE	
Objet	**Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire Rue des Saulzets – 03450 ÉBREUIL**
Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
Type de contrat	Marché public
Nombre de lots	11
Délai de validité des offres	120 jours
Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
Variantes	Sans
PSE	Sans
Durée du marché	12 mois
Négociation	Avec
Visite sur site	Oui pour les lots 1 et 2

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION4
ARTICLE 2 – PROCÉDURE....4
ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT ET NOMENCLATURE....4
ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION....5
ARTICLE 5 – INTERVENANTS....6
ARTICLE 6 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT6
ARTICLE 7 – DOSSIER DE CONSULTATION....7
ARTICLE 8 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CONTENU DES PLIS....7
ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS....9
ARTICLE 10 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES....9
ARTICLE 11 – NÉGOCIATION....12
ARTICLE 12 – VISITE DU SITE12
ARTICLE 13 – DÉLAI, VALIDITÉ ET ATTRIBUTION12
ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS, RECOURS ET CLAUSES FINALES12

ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

Lieu d'exécution :

Rue des Saulzets – 03450 ÉBREUIL

Mode de passation : La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 – PROCÉDURE

La consultation est passée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions applicables du Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1 et suivants, sous réserve de la confirmation de la valeur estimée totale du besoin et de l'absence d'une circonstance imposant une procédure différente.
L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats dans les conditions prévues à l'article 8 du présent règlement. Il se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT ET NOMENCLATURE

LOT	INTITULÉ
01	Terrassements – VRD
02	Gros œuvre
03	Charpente bois
04	Étanchéité – Couverture
05	Menuiseries extérieures – Serrurerie
06	Bardage bois
07	Menuiseries intérieures
08	Plâtrerie – Faux plafonds – Peinture
09	Revêtements de sols et faïences
10	Électricité
11	Chauffage – Ventilation – Plomberie

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Chaque lot donnera lieu à un marché distinct, sauf organisation contractuelle différente expressément indiquée dans l'acte d'engagement.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

CODE PRINCIPAL	DESCRIPTION
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments

LOT	CODE PRINCIPAL	DESCRIPTION
01	45112500-0	Travaux de terrassement
02	45223220-4	Travaux de gros œuvre
03	45261100-5	Travaux de charpente
04	45261210-9	Travaux de couverture
05	45421100-5	Pose de portes et de fenêtres et d'éléments accessoires
06	45443000-4	Travaux de façade
07	45421000-4	Travaux de menuiserie
08	45410000-4	Travaux de plâtrerie
09	45430000-0	Revêtement de sols et de murs
10	45310000-3	Travaux d'équipement électrique
11	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

ARTICLE 5 – INTERVENANTS

INTERVENANT	MISSION	REPRÉSENTANT
Commune d'Ébreuil	Maîtrise d'ouvrage	M. COPPIN
ANDÉSITE architecture	Maîtrise d'œuvre – architecte mandataire - OPC	Mme ADELANTADO-PERRONNET
BETEM CENTRE	Bureau d'études techniques Fluides Économiste	M. COCARD
BETMI	Bureau d'études techniques Structure	M. ROQUETTE
ALPES CONTRÔLES	Contrôle Technique	M. GROS
ALPES CONTRÔLES	C.S.P.S.	M.

ARTICLE 6 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

La durée du marché et les délais d'exécution des travaux sont fixés au C.C.A.P.

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : sur fonds propres
Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

ARTICLE 7 – DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) par lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) généralités communes à tous les lots
- Le cahier des clauses techniques particulières par lot et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) par lot
- Le planning de travaux
- Le dossier de plans ARCHI
- Le dossier de plans techniques (structures – Fluides)
- Le plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé
- Le rapport initial du Contrôleur technique
- L'étude géotechnique G2 AVP n° A25.11.588.a/A réalisée par ALPHA BTP le 20/01/2026

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CONTENU DES PLIS

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

DOCUMENTS A PRODUIRE - CANDIDATURE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :
Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Lettre de candidature
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
- Déclaration sur l'honneur que le candidat n'est pas en redressement judiciaire
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.
Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

DOCUMENTS A PRODUIRE - OFFRE

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- Le CCAP
- Le CCTP
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
- La présentation de l'équipe dédiée au projet

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Date et heure limites de remise des plis : 11 décembre 2026 à 12h00.
Dépôt électronique sur le profil acheteur : https://www.marches-publics.info/
Les modalités techniques, la taille maximale des fichiers, la copie de sauvegarde éventuelle et les formats acceptés sont ceux indiqués sur le profil acheteur et dans la réglementation applicable.

Les demandes de renseignements sont transmises exclusivement via le profil acheteur au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres. Les réponses sont communiquées à l'ensemble des opérateurs identifiés ayant retiré le dossier, dans des conditions préservant l'égalité de traitement.

Une modification du dossier de consultation pourra être apportée par l'acheteur dans les conditions et délais appropriés. Si nécessaire, le délai de remise des offres sera prolongé.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 10 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

	CRITÈRE	POND.	ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION
1	Prix des prestations	40 %	Montant total de la DPGF du lot, après vérification et éventuelles corrections conformément aux règles annoncées.
2	Valeur technique	50 %	Mémoire technique évalué selon les sous-critères et leur pondération ci-dessous.
3	Performance environnementale	10%	Mesures prises pour limiter l'impact environnemental

Critère 1 : PRIX DES PPRESTATIONS (note sur 20)
Le prix sera noté sur 20 points en fonction du barème de notation suivant :
le candidat ayant proposé le montant de l'offre le plus faible (Offre min) se verra attribuer 20 points.
Puis les notes des autres candidats seront calculées par application de la formule ci-dessous :
(Offre min / Offre candidat) X 20
Pondération du critère1 : 40%

Critère 2 : VALEUR TECHNIQUE (note sur 20)
La valeur technique sera notée sur 20 points en fonction du barème de notation suivant :

Sous-critère 1 : Prise en compte de la situation du chantier et de ses contraintes d'exécution spécifiques (5 points)
Mode opératoire et procédés d'exécution des travaux envisagés spécifiquement au chantier
Note relative à la méthodologie mise en œuvre pour chacune des phases

Sous-critère 2 : Phasage des travaux (5 points)
Proposition de planning et actions mises en œuvre pour respecter les délais
Planning détaillé comprenant les différentes phases des travaux
Note relative aux actions internes mise en place pour respecter le planning

Sous-critère 3 : Moyens affectés au chantier (5 points)
Moyens techniques et humains mis à disposition spécifiquement pour le chantier
Nombre de personnes affectées au chantier en précisant notamment leur rôle, qualification
Listing précis, complet du matériel et équipements techniques dédiés à l'exécution des travaux

Sous-critère 4 : Hygiène et sécurité (5 points)
Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité du chantier

Les entreprises répondront sous la forme d'un mémoire technique.

Chacun des sous-critères sera noté de 0 à 5, selon le barème ci-après, puis additionnés pour obtenir une note sur 20 points :

Appréciation du sous-critère	*Note*
Aucun élément	*0*
Très insuffisant	*1*
Insuffisant	*2*
Convenable	*3*
Satisfaisant	*4*
Très satisfaisant	*5*

Pondération du critère 2 : 50%

Critère 3 : PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (note sur 20) :

La performance environnementale sera notée sur 20. Ce critère est évalué au regard des mesures concrètes proposées par l'entreprise pour limiter l'impact environnemental des travaux, adaptées à la nature et aux spécificités du lot concerné.

L'évaluation porte notamment sur :

- les mesures de tri, de traçabilité et de valorisation des déchets de chantier
- les dispositions prévues pour limiter les nuisances et les pollutions liées aux travaux
- les mesures visant à limiter les consommations de ressources et les transports liés au chantier
- les dispositions favorisant le réemploi et la valorisation des matériaux, lorsque cela est pertinent pour le lot concerné

Les candidats présentent leurs propositions dans une rubrique dédiée du cadre de mémoire technique.

Le critère est noté sur 20 points au regard de la pertinence, du caractère concret et de l'adaptation des mesures proposées aux travaux du lot concerné.

Pondération du critère 3 : 10%

Le coefficient de pondération de chaque critère sera appliqué à chaque note sur 20.
Pour chaque candidat, les 3 notes pondérées ainsi obtenues seront additionnées.
Les notes totales ainsi obtenues seront classées par ordre décroissant sachant que la meilleure note sera la plus forte.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 11 – NÉGOCIATION

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les trois candidats les mieux classés à l'issue d'une première analyse des offres initiales. La négociation pourra porter sur le prix, la valeur technique, les délais et les modalités d'exécution, sans modifier l'objet du marché ni les caractéristiques substantielles du besoin et dans le respect de l'égalité de traitement et de la confidentialité.
Les échanges pourront être écrits via le profil acheteur et/ou organisés en audition.
Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 12 – VISITE DU SITE

La visite du site est facultative, mais vivement recommandée pour l'ensemble des lots, à l'exception des lots n°01 - VRD et n° 02 – Gros œuvre, pour lesquels elle est obligatoire.

Le site est accessible librement.

Pour les lots n°1 – VRD et n° 02 – Gros œuvre, le candidat devra effectuer la visite du site de manière autonome, puis se présenter à la Mairie, pendant les horaires d'ouverture, afin d'obtenir son attestation de visite.

ARTICLE 13 – DÉLAI, VALIDITÉ ET ATTRIBUTION

Délai d'exécution : 12 mois.
Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères annoncés, sous réserve de la vérification des motifs d'exclusion, des capacités et des pièces requises. L'acheteur pourra déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général, dans les conditions légales.

ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS, RECOURS ET CLAUSES FINALES

ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :
https://www.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél : 04 73 14 61 00
Télécopie : 04 73 14 61 22
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.